



PRÉFET DU MORBIHAN
PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté conjoint des préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor en date du 22 juillet 2014, il sera procédé à une enquête publique concernant les travaux à réaliser sur la concession hydroélectrique de GUERLEDAN (travaux sur le barrage avec vidange complète de la retenue d'eau) située sur les communes de :

- ✓ département du Morbihan : Saint-Aignan et Sainte-Brigitte,
- ✓ département des Côtes d'Armor : Caurel, Mûr-de-Bretagne, Saint-Gelven et Perret.

L'enquête sera ouverte **du 25 août au 26 septembre 2014 inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mûr-de-Bretagne (22).

Le porteur du projet est : Electricité De France (EDF) - Unité de Production Centre – 19bis avenue de la Révolution - BP 406 - 87012 LIMOGES Cedex.

Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du 19 mai 2014, Madame la présidente du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Emile BOULET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Roger LOZAHIC en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Mise à disposition du dossier d'enquête.

Du **25 août au 26 septembre 2014 inclus**, toute personne pourra prendre connaissance du dossier, dans les mairies concernées chaque jour ouvrable aux horaires habituels d'ouverture de celles-ci :

Département du Morbihan		
lieux	jours d'ouverture	heures d'ouverture
Mairie de PONTIVY	lundi au jeudi vendredi samedi	8h30-12h00 / 13h30-17h30 8h30-12h00 / 13h30-17h00 8h30-12h00
Mairie de SAINT-AIGNAN	lundi, jeudi et vendredi mardi et mercredi	9h00-12h00 / 14h00-17h00 9h00-12h00
Mairie de SAINTE-BRIGITTE	lundi, mardi, jeudi et vendredi	9h00-12h30 / 13h00-16h30

Département des Côtes d'Armor		
lieux	jours d'ouverture	heures d'ouverture
Mairie de CAUREL	mardi au samedi inclus	9h30-12h00
Mairie de MÛR-DE-BRETAGNE	lundi au vendredi	9h00-12h15 / 13h45-17h00
Mairie de SAINT-GELVEN	mardi au vendredi	9h00-12h00
Mairie de PERRET	lundi au vendredi	9h30-12h30

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies citées dans le tableau ci-dessus ou les adresser par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Mûr-de-Bretagne - 22530 MÛR-DE-BRETAGNE ou par mail à l'adresse mairie@murdebretagne.net où elles seront annexées au registre d'enquête.

Permanences de l'enquête

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies indiquées ci-dessous, aux dates et heures mentionnées :

Département du Morbihan		
lieux	jours de permanence	heures de permanence
Mairie de PONTIVY	Lundi 8 septembre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de SAINT-AIGNAN	Lundi 1 ^{er} septembre 2014 Vendredi 12 septembre 2014	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Mairie de SAINTE BRIGITTE	Jeudi 4 septembre 2014	9h00 à 12h00

Département des Côtes d'Armor		
lieux	jours de permanence	heures de permanence
Mairie de CAUREL	Mardi 16 septembre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de MUR-DE-BRETAGNE	Lundi 25 août 2014 Vendredi 26 septembre 2014	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Mairie de SAINT-GELVEN	Jeudi 11 septembre 2014	9h00 à 12h00
Mairie de PERRET	Mardi 2 septembre 2014	9h30-12h30

Clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres accompagnés du dossier complet et des pièces annexées, déposés dans chaque commune, sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception de l'ensemble de ces documents, le commissaire enquêteur rencontre sous huit jours, le porteur du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur du projet dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur remet au sous préfet de PONTIVY, l'ensemble du dossier soumis à enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné de tous les registres et pièces annexées des autres communes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le sous-préfet de PONTIVY aux préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor, aux maires des communes citées ci-dessus, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles auprès :

- ✓ de la préfecture du Morbihan – direction des relations avec les collectivités locales – Place du Général de Gaulle - BP 501 – 56019 VANNES CEDEX – et sur son site internet www.morbihan.gouv.fr.
- ✓ de la préfecture des Côtes d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - 1 Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1 - et sur son site internet www.cotes-darmor.gouv.fr.

Décision devant intervenir à l'issue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor seront amenés à se prononcer, par arrêté conjoint, sur la demande d'autorisation de travaux avec vidange complète de la retenue de Guerlédan.